



Remboursement Caution logement

Par **juju57**, le **16/11/2012 à 17:57**

bonjour

je me tourne vers vous car j ai une question.

la caution d un logement doit être restitué à la personne qui la payé ou bien moitié moitié entre les personnes figurant sur le bail.

merci de votre aide

Par **Marion2**, le **16/11/2012 à 18:02**

Bonjour,

Le propriétaire restitue la caution au locataire. A ce dernier de restituer à son tour cet argent à la personne concernée.

Par **cocotte1003**, le **16/11/2012 à 18:23**

Bonjour, le bailleur a deux mois apres l'expiration du préavis pour rendre le dépôt de garantie à l'adresse donnée lors de l'état des lieux de sortie.aux personnes concernées par cette

restitution de se mettre d'accord, cordialement

Par **juju57**, le **16/11/2012 à 19:23**

je vais préciser ma question. . .

je me suis séparé de mon ex.on à donc rendu le logement.. j avait payé l intégralité de la caution, relèvé de compte à l appui. et l agence immobilière à dit quel donnerai la moitié à chacun mais moi je ne suis pas d accord .

merci de vos reponse

Par **Lag0**, le **16/11/2012 à 19:28**

Bonjour,

Normalement, le bailleur n'a pas à se mêler de la vie privée des locataires.

Il rend le dépôt de garantie indifféremment à l'un ou à l'autre des preneurs en cas d'un bail à plusieurs preneurs. A eux ensuite de s'entendre...

Il est fort étonnant que votre bailleur s'embête à faire 2 remboursements...

Par **juju57**, le **16/11/2012 à 19:56**

j ai beau vouloir récupérer ma caution rien y fait. ils font moitié moitié soit disent c est la loi. . . et quand je leur demande de quel loi il parle, aucune réponse. comment puis je faire pour récupérer ma caution svp ?

Par **juju57**, le **17/11/2012 à 06:10**

plus personne?

Par **Lag0**, le **17/11/2012 à 08:26**

[citation]soit disent c est la loi.[/citation]

Bonjour,

Absolument pas, aucune loi ne précise cela...

Par **juju57**, le **17/11/2012 à 19:53**

donc je peut attaquer l'agence immobilière ? pour récupérer ma caution?

Par **Marion2**, le **18/11/2012** à **09:36**

Ce n'est pas une caution, mais un dépôt de garantie.

Par **juju57**, le **18/11/2012** à **13:47**

et je peut les poursuivre?

Par **Marion2**, le **18/11/2012** à **16:40**

Vous envoyez à l'Agence Immobilière un courrier recommandé AR, la mettant en demeure de vous restituer l'intégralité du dépôt de garantie (à moins qu'il n'y ait des retenues de prévues concernant l'état des lieux).

Par **juju57**, le **18/11/2012** à **22:02**

je doit préciser autre chose dans le courrier? que je vais les poursuivre éventuellement?

merci

Par **Marion2**, le **19/11/2012** à **08:28**

Bonjour,

Vous les mettez en demeure de régulariser la situation avant le et que passé ce délai, vous entamerez une action en justice à leur encontre.

Bon courage

Par **juju57**, le **19/11/2012** à **09:07**

donc pour vous aussi dans logique si je suis seul à avoir payé la caution je doit être le seul à la récupérer?

y à t il une loi qui le précise?

Par **Lag0**, le 19/11/2012 à 09:20

Bonjour,

Il me semble vous avoir répondu à ce sujet. Le bailleur doit rendre le dépôt de garantie aux locataires. Dans le cas d'un bail à plusieurs preneurs, il n'a pas à chercher à savoir qui a versé ce dépôt de garantie, il le rend indifféremment à l'un ou à l'autre des preneurs, en général, au dernier qui donne congé quand les congés ne sont pas simultanés.

Au preneurs de s'arranger ensuite entre eux.

Vous ne pourrez donc pas imposer au bailleur de vous rendre le DG à vous s'il veut le rendre à un autre preneur. Peu importe qui a payé au départ. Il arrive parfois que le DG soit payé par une tierse personne (parents par exemple) le DG est malgré tout rendu au locataire.

Par **Marion2**, le 19/11/2012 à 10:57

Lazg0 a raison. Don c si votre ex-compagne n'a pas été remboursée du dépôt de garantie, envoyez ce courrier recommandé AR à l'agence.

Si l'Agence ne bouge pas, contactez l'ADIL (gratuit) votre Mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.